

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Préambule

Les présentes conditions générales de vente de H2LIGHT SA (ci-après l'«Entreprise») régissent toutes les ventes, livraisons et autres prestations des produits commercialisés par H2LIGHT SA, y compris les services de conseils, à ses clients si non expressément dérogées par écrit de la part de l'Entreprise.

### 1. Etude et Offre

- Dans l'hypothèse où H2LIGHT SA ait rédigé une offre ou un devis, ledit document ne sera pas contraignant pour l'Entreprise, constituant une simple invitation à offrir adressée au client, l'acceptation éventuelle de celle-ci ne sera pas contraignante pour H2LIGHT SA. Le contrat, par conséquent, est considéré stipulé exclusivement quand le client a reçu la confirmation de commande écrite de H2LIGHT SA, à savoir lorsque h2light sa commence à exécuter la commande transmise par le client.
- Nos offres ont un caractère confidentiel et seront transmises exclusivement aux personnes chargées de leur traitement.
- *Les études seront facturées au mandant si celles-ci ne sont pas suivies de commande correspondantes.*
- H2LIGHT SA se réserve les droits de propriété et d'auteur sur nos études. Toute reproduction intégrale ou partielle est interdite sauf accord express et écrit.

### 2. Commande

- Une commande orale ou écrite est considérée comme acceptée lorsque H2LIGHT SA l'a confirmée par écrit. Les accords oraux ne sont réputés valables qu'après confirmation écrite de l'Entreprise.
- Toute commande réceptionnée devient définitive qu'après confirmation de la part de H2LIGHT SA des détails qualitatifs, quantitatifs et techniques.
- Après confirmation de commande de la part de H2LIGHT SA, toutes annulations et/ou modifications de la commande requièrent l'accord écrit de H2LIGHT SA et entraînent la facturation des frais occasionnés à cet effet.
- La marchandise commandée sur appel doit être acceptée dans les délais définis. Passé ce délai, l'Entreprise se réserve le droit de la facturer et de percevoir des frais de stockage.
- Le client reconnaît qu'il lui appartient préalablement à sa commande de vérifier l'adéquation des produits à l'usage qu'il entend en faire.

### 3. Livraison et transport

- Les délais et dates de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et tout retard éventuel ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts ou à résolution de vente.
- En toute hypothèse, la livraison ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.
- Les livraisons pourront être faites de façon globale ou partielle en fonction des disponibilités.
- La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise au client, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans nos locaux ou dans tous autres locaux désignés au choix de H2LIGHT SA.

- Dans le cas d'une livraison par H2LIGHT SA sur Genève ou alentours, le déchargement est effectué de plain-pied ou sur une rampe selon les directives et sous la responsabilité du client qui met à disposition le personnel nécessaire à ses propres frais. Tout retour en cas d'impossibilité d'expédition est à la charge du client y compris les frais de stockage et de nouvelle expédition.
- Les livraisons d'une valeur nette inférieure à 500 CHF sont effectuées contre facturation des frais d'emballage et de port.
- Les frais supplémentaires résultant de modes d'expédition spéciaux tels que le fret aérien, le service rapide ou express sont facturés dans tous les cas.
- Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du client, auquel il appartient, en cas de dommages ou de manquant à l'arrivée, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer dès réception ses réserves auprès du transporteur et de les porter sur le bon de livraison.
- Si H2LIGHT SA ne respecte pas les délais de livraison à cause de retard ou non-livraison de ses fournisseurs, interruption ou suspension de transport ou énergies, grèves et troubles sociaux, ainsi que tout autre évènement imprévu échappant à son contrôle raisonnable, les délais seront suspendus à partir du jour de la communication de l'empêchement de l'Entreprise. H2LIGHT SA décline toute responsabilité desdits évènements même si la date à laquelle ils ont eu lieu, elle est en retard par rapport aux délais convenus. Dans ce cas, ainsi que dans toute autre hypothèse de retard dans la livraison, aucun dédommagement ou indemnisation ne sera dû au client de la part de H2LIGHT SA qui aura quand même droit au paiement des fournitures exécutées.

#### **4. Réclamation et retour de marchandise**

- Les produits doivent être utilisés conformément à leur usage.
- Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, toute réclamation relative à la livraison ainsi qu'aux produits livrés doivent être formulées à H2LIGHT SA dans les 8 jours de l'arrivée des produits.
- A l'exception de la marchandise livrée explicitement comme échantillon selon le paragraphe 7 (Echantillon), H2LIGHT SA n'a pas d'obligation de reprise de marchandise.
- Les marchandises achetées ne seront reprises qu'avec l'accord de H2LIGHT SA préalablement écrit. Celles-ci seront dans tous les cas à renvoyer franco domicile, avec une fiche de retour jointe et une copie du bulletin de livraison correspondant.
- Le client ne peut retourner la marchandise commandée qu'avec l'accord express et écrit de H2LIGHT SA. La marchandise retournée, sous réserve des conditions précitées, fera l'objet d'une note de crédit et des frais de gestion, d'un minimum de 20.-CHF, seront facturés au client.
- La note de crédit ne sera établie que si la marchandise est rendue dans un état irréprochable dans son emballage d'origine et sans pièce manquante.
- Les défauts et détérioration provoqués par l'usure normale ou pour une cause extérieure (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale,...) ou encore par une modification du produit non prévue ne feront l'objet d'aucun dédommagement à quelque titre que ce soit.

## 5. Prix

- Les prix mentionnés dans nos confirmations de commande écrites sont des prix fermes. Sauf convention contraire, ce sont des prix nets sans remise.
- Les produits sont facturés au prix en vigueur au moment de la confirmation de commande étant précisé que les tarifs sont modifiables sans préavis.
- Sauf indication contraire, les prix mentionnés dans nos catalogues et listes de prix sont des prix de vente sans taxe anticipée de recyclage, en règle générale sans sources lumineuses et, pour les luminaires pour lampes à décharge, en version inductive.
- Nous nous réservons le droit de modifier les prix en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économique.
- La taxe anticipée de recyclage (TaR) prend en compte l'ensemble des coûts susceptibles d'être engagés pour le recyclage et le traitement de déchets selon les exigences actuelles (à l'excl. Des frais de transport). La TaR s'ajoute au prix du luminaire concerné et dépend de la catégorie d'article (régie par la Loi).

## 6. Paiement

- Les commandes d'une valeur nette supérieure à 10'000.- CHF sont facturées comme suit :
  - o 50% à la commande,
  - o 50% à la facture finale,
  - o ou selon accords signés préalablement fixés par H2LIGHT SA et son client.
- Sauf disposition contraire, les factures sont payables dans un délai de 30 jours à partir de la date de la facture. Toute dérogation au principe de paiement à 30 jours doit résulter d'un accord écrit avec H2LIGHT SA au moment de la commande.
- Un paiement à la commande peut être exigée pour les nouveaux clients.
- Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement à une date antérieure à celle résultant de l'application des CGV. Sauf convention contraire entre les parties aucun rabais ni ristourne ne sera accordé.
- Le client ne peut néanmoins pas suspendre ou retarder les paiements, même pas en cas de contestation, réclamation ou retard de livraison, de montage ou de mise en service des produits de la part de H2LIGHT SA ou pour tout autre motif, ni ne pourra effectuer la compensation entre les sommes revenant à un titre quelconque et le prix dû pour l'achat des produits. En cas de non-paiement ou de paiement tardif total ou partiel, le client devra verser sur la somme restante un intérêt moratoire égal à celui visé par la Loi.
- En cas de non-paiement ou de paiement tardif total ou partiel, également de fournitures dérivant de diverses relations contractuelles entre les parties, il demeurera toutefois possible à H2LIGHT SA, sans aucune nécessité de préavis ou de mise en demeure, de : a) suspendre la fabrication, la préparation, ou la livraison des produits et/ou d'autres éventuelles commandes en cours ou d'en subordonner l'exécution au paiement anticipé ; b) déclarer résilié le contrat pour inexécution du client ; c) prétendre l'indemnisation des dommages subits à cause du non-paiement ou du paiement

tardif ; d) retenir, à titre de pénalité, les sommes éventuellement déjà encaissées, sous réserve de l'indemnisation pour tout éventuel dommage complémentaire.

- En cas de non-paiement ou de paiement tardif total ou partiel, H2LIGHT SA se réserve le droit de transmettre les factures dû à notre service contentieux. Il sera alors demandé une indemnisation complémentaire pour couvrir les frais du service contentieux.

## **7. Echantillons**

- Exceptionnellement, et uniquement avec accord préalable de H2LIGHT SA, les produits en stock peuvent être livrés au choix pour une période maximale de 3 semaines. S'il s'agit d'un échantillon que nous devons commander par nos soins (pas en stock), le prix total sera facturé au client.

- La marchandise retournée dans le délai de 3 semaines, et sous réserve du paragraphe 4 (Réclamation et retour de marchandises) est facturée au client à raison de 10 %.

- Les échantillons retournés après le délai de 3 semaines seront considérés comme définitivement achetés. Dans le cas d'un retour ultérieur ou défectueux, ceux-ci seront traités comme stipulé au paragraphe 4 (Réclamation et retour de marchandises).

- Les fabrications spéciales, les produits modifiés, les pièces détachées et les lampes de même que les articles spéciaux fournis sur demande spécifique ne peuvent en aucun cas être repris.

## **9. Réserve de propriété**

- H2LIGHT SA conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre cédant une obligation de payer (traite, documents de transport ou autre).

## **10. Plans et documents techniques**

- Les catalogues, prospectus et notamment les projets d'éclairage réalisés par H2LIGHT SA n'ont aucun caractère contractuel. Les indications contenues dans les documents fournis par H2LIGHT SA n'engagent que lorsqu'elles sont expressément certifiées et confirmées par le client.

- H2LIGHT SA se réserve les droits de propriété et d'auteur sur nos études. Toute reproduction intégrale ou partielle est interdite sauf accord express et écrit.

## **11. Garantie pour défauts matériels**

La garantie légale de conformité varie selon les types de produit. Ce délai prend acte à compter de la date de prise de possession du produit.

o Pour toute réclamation, s'en référer au paragraphe 5 (Réclamation et retour de marchandise).

o N'ayant aucun contrôle sur l'utilisation de nos produits après la vente, H2LIGHT SA décline toute responsabilité pour les dommages indirects ou subséquents. L'Entreprise se réserve le droit d'éliminer les défauts en faisant une réparation selon son propre jugement.

- Délais de garantie

o La durée de garantie débute dès la réception de la marchandise par le client et s'applique comme suit :

- 2 ans pour les luminaires et appareils (sauf appareillage, tels que selfs, transformateurs, éléments d'éclairage de secours, amorceur etc.). Au cas où un fournisseur assure une durée de garantie supérieure pour son produit, H2LIGHT SA en fait également bénéficier ses clients.
  - Pour appareillage, tels que selfs, transformateurs, éléments d'éclairage de secours, amorceurs etc., n'est valable que la garantie du fabricant.
  - Pour les matériaux soumis à une usure normale, tel que les lampes et starters etc., n'est valable que la garantie du fabricant.
- Etendue de garantie
- La garantie offerte par H2LIGHT SA couvre les caractéristiques spécifiques attribués au produit.
  - Pour ce qui est des composants subissant une usure régulière tels que les lampes, starters etc., n'est valable que la garantie du fabricant.
- Exclusion de garantie
- o La garantie ne s'applique pas dans les hypothèses suivantes :
- Les différences mineures que la marchandise pourrait présenter sur le plan des dimensions, de la couleur et du design par rapport aux illustrations, échantillons ou documents de vente.
  - Les produits ont été modifiés, altérés ou réparés par des tiers n'ayant pas reçus l'autorisation préalable de H2LIGHT SA.
  - Les vices des produits sont dus à des événements imprévus ou non raisonnablement probables, y compris les décharges électriques, foudres, courants électrostatiques.
  - Les dégâts dus au transport.
- o Sont exclues toutes les prétentions du client hormis celles expressément citées dans ces conditions, quel que soit le motif juridique invoqué et notamment les prétentions non expressément citées à compensation du dommage, à réduction du prix ou à résiliation du contrat.
- o Le client ne peut en aucun cas prétendre à la compensation de dommages qui n'ont pas été causés à l'objet même de la livraison, comme notamment un arrêt de production, la perte de la jouissance, la perte de commandes, le manque à gagner de même que d'autres dommages directs et indirects.
- o Chaque utilisateur de nos produits doit s'assurer, avant leur utilisation, de leur adéquation à l'usage prévu. Il prend expressément à sa charge tous les risques liés à l'utilisation du produit et est seul responsable des dommages éventuels en résultant.

## 12. Soumissions

- Les présentes conditions générales de vente font foi dans les cas où les conditions d'adjudication prévoiraient des dispositions différentes.

## 13. Loi applicable

- Les présentes Conditions générales de vente, ainsi que les ventes disciplinées par celles-ci, sont régies par le droit suisse.

- Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs serait, à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève et du Tribunal Fédéral.